



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 novembre 2024 n° 24/085
CABINET - Service événementiel

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la société XS EVENTS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu la décision du Maire n°22-112 du 22 mars 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé,

Considérant que la Ville accueille chaque année le marché de Noël dans le parc Charles de Gaulle,

Considérant qu'il convient de signer cette convention avec la société XS EVENTS,

DÉCIDE :

Article 1 : **DE CONCLURE ET SIGNER** une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable avec société XS EVENTS, sise 5 rue Ernest Renan à Saint-Denis (93200), pour l'installation du marché de Noël du 28 novembre au 3 janvier 2025.

Article 2 : **D'EMETTRE** une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour un montant de 1059,65 euros € TTC (mille cinquante-neuf euros et soixante-cinq centimes TTC).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241121-DM24-085-CC
Date de réception préfecture : 21/11/2024

- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal :
- Recettes : (Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : VILLA_NOEL, Fonction : 023, Nature : 70323)
 - Dépenses : (Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : VILLA_NOEL, Fonction : 023, Nature : 6282)
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- Article 5 :** Monsieur le directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/11/2024

Publication effectuée le : 21/11/2024

Exécutoire ce jour : 21/11/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241121-DM24-085-CC
Date de réception préfecture : 21/11/2024